Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi vingt Novembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le Vendredi 14 Novembre 2014.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - M. Arnaud FULGENCE – M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE LUCE - M. Jean GONTRAND - Mme Daniela STOMP - Mme Sherley ABAKAMOFOU – M. John RINVIL- Melle Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - M. Sullivan SOBAÏMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOL - Melle Marysol FARIA - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Hélène PERRET - Mme Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET – Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge AIME SAINT AUDE- M. Bernard BORIBEGNOBEBA.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND – M. Joseph VERDA à M. Jean Henry JOSEPH - Mme Diana JOJE PANSA à M. Bernard BORIBEGNOBEBA -

ABSENTS EXCUSES : Mme Josette LO A TJON- Mme Malaïka ADAM - M. Crépin KEZZA BAZINNIND - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - Mme Maya PITIE

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Bénédicte FJEKE - Mme Linda AFOEDINI - M. Bernard BRIEU - Melle Seiscka BRIQUET - Mme Iris LETER - Mme Edmonde MARTIN - M. Mike PAPAYO

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal et demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Directeur Général des Services et dit « Comme d'habitude, je vais vous demander de procéder aux modifications de l'ordre du jour.

Nous avions prévu l'approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2014, malheureusement pour des raisons de matériel ce procès verbal n'est pas terminé, je vous le présenterai à la prochaine séance.

Je profite pour vous dire que nous allons tenir une séance du conseil municipal avant la fin de l'année puisqu'il y a beaucoup d'affaires que nous devons analyser bien avant.

Je vous demande également de retirer de l'ordre du jour les deux derniers projets de délibérations suivants :

- Dénomination officielle du boulodrome « Roger JEAN LOUIS »
- Dénomination officielle du stand de tir « Axel DAYOUB-Y-SEVERO-SALEG »

Ce sont des projets qui doivent passer en commission, d'autant plus, il nous faut plus d'explications sur ces projets de délibérations.

Monsieur Chris CHAUMET demande : « Puisque nous sommes dans la modification, j'ai constaté que depuis quelques conseils, l'intitulé « questions diverses » n'apparait pas dans l'ordre du jour, est-ce normal ?

Monsieur le Maire répond : « C'est une prérogative du Président. Comme votre Président est très démocratique, c'est avec joie que j'introduirai pour la prochaine fois, les questions diverses.

Est-ce que vous êtes d'accord de modifier l'ordre du jour tel que je viens de vous le proposer ?

Pas d'opposition ni d'abstention, la modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire dit : « De toute façon, nous allons continuer comme nous le faisons depuis quelques temps c'est-à-dire, demander aux chefs de service concernés de présenter les choses et nous consisterons simplement à vérifier si ce qui a été dit correspond à ce qui a été écrit au procès verbal. »

2°) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL** :

Monsieur le Maire indique que pour diverses raisons (évolution de carrière, recrutement d'emplois aidés, régularisation de cotisations sociales) nos dépenses de personnels ont légèrement augmenté.

Aussi, afin de prévenir tout risque de rejet par le trésorier municipal, pour insuffisance d'inscription budgétaire, il convient de procéder à l'augmentation des crédits affectés à la rémunération du personnel et d'inscrire une somme supplémentaire de 500 000 € prélevée sur la ligne dépenses imprévues.

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
64111	12	Rémunération principale	+ 500 000,00 €
22	20	Dépenses imprévues - fonctionnement	- 500 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2014 du budget principal.

Monsieur le Maire dit : « C'est une pratique tout simplement, nous sommes en fin d'année, comme vous le savez au cours de l'année il y a des chapitres qui sont sous-alimentés et d'autres qui le sont au contraire, où il y a beaucoup d'argents, nous avions prévu 700 000 euros en imprévu que nous n'avons pas utilisé.

Je rappelle que le budget global reste en équilibre, il n'y a pas de recettes supplémentaires à chercher, simplement pour être sûr qu'il n'y ait pas de problème en fin d'année, je demande à ce que nous récupérons l'argent que nous avons mis en dépenses imprévues et que nous abondions le chapitre du personnel de 500 euros de plus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA demande : « Je voudrais savoir quel est l'effectif actuel du personnel municipal de la Commune de Saint Laurent du Maroni ? »

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : « nous sommes autour de 600 agents, Monsieur LARDE peut apporter plus de précisions » dit-il.

Monsieur le Maire demande : « Combien d'emplois aidés avons-nous dans les 600 agents ? »

Monsieur Christian LARDE répond : « il s'agit de 170 emplois aidés, environs 200 contractuels et le reste ce sont les titulaires ».

Monsieur le Maire explique : « C'est un nombre global de 600 personnes à peu près, comparé à la mairie de Kourou qui a 800 personnes avec un budget beaucoup plus important que nous et moins de population, soit entre 23 000 habitants alors que nous, nous sommes officiellement à 42 000 et quelques habitants, en réalité 50 000 habitants.»

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget primitif 2014 du budget principal.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** dit : « J'aimerais que nous analysons ensemble les deux points suivants pour la ZAC Saint Maurice au bénéfice de la SIGUY pour les opérations que nous avons déjà présentées en séance et pour lesquelles nous avons déjà porté notre garanti.

Entre temps, les taux de la Caisse des dépôts et consignations ont changé, ils sont passés de 1,11 pdb à 1,10 pdb (point de base).

C'est la raison pour laquelle je vous propose de revoir ces projets de délibérations, c'est une petite économie toujours bonne à prendre par les temps qui courent.

3°) <u>Garantie financière pour le prêt « PLS FONCIER » consenti par la CDC à la Siguy pour la construction de 22 PLS- ZAC Saint Maurice à Saint Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « Ilot PC4 1 de 95 logements » annule et remplace la délibération du 29 septembre 2014 :</u>

Monsieur le Maire, rappelle le Conseil Municipal, que par délibération du 29 septembre 2014 il avait accordé sa garantie financière à hauteur de 40% (soit 234 184,40 €) à la **« SIGUY »** pour un prêt CDC « PLS » d'un montant de 585 461 € relatif à la construction de 22 PLS - ZAC SAINT-MAURICE à Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « ILOT PC4 1 de 95 logements ».

Depuis, les caractéristiques du prêt ont été modifiées (taux), aussi monsieur le Maire indique que les nouvelles modalités du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	**585 461 €**
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	inflation
Taux d'intérêt actuariel annuel	en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 1.11 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50%maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 234 184,40 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **585 461 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLS FONCIER » est destiné à financer la construction de 22 PLS - ZAC SAINT-MAURICE à Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « ILOT PC4 1 de 95 logements ».

- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

  Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 234 184,40 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **585 461 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLS FONCIER » est destiné à financer la construction de 22 PLS - ZAC SAINT-MAURICE à Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « ILOT PC4 1 de 95 logements ».

- **DÉCIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

  Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

4°) Garantie financière pour le prêt « PLS FONCIER » consenti par la CDC à la Siguy pour la construction de 4 PLS- ZAC Saint Maurice à Saint Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « Ilot PC4 3 de 56 logements » annule et remplace la délibération du 29 septembre 2014 :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 29 septembre 2014, il avait accordé sa garantie financière à hauteur de 40 % (soit 42 471,20 €) à la « **SIGUY** » pour un prêt CDC « PLS FONCIER » d'un montant de 106 178 € relatif à la construction de 4 PLS - ZAC SAINT-MAURICE à Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « ILOT PC4 3 de 56 logements ».

Depuis, les caractéristiques du prêt ont été modifiées (taux), aussi monsieur le Maire indique que les nouvelles modalités du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	**106 178 €**
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	inflation
Taux d'intérêt actuariel annuel	en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt 1.11 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50%maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 42 471,20 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **106 178 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLS FONCIER » est destiné à financer la construction de 4 PLS - ZAC SAINT-MAURICE à Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « ILOT PC4 3 de 56 logements ».

- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

  Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 42 471,20 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **106 178 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLS FONCIER » est destiné à financer la construction de 4 PLS - ZAC SAINT-MAURICE à Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de l'opération « ILOT PC4 3 de 56 logements ».

- **DÉCIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

  Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

5°) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE MARCHÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée dans le cadre de sa délégation accordée lors de la séance du 10 juillet dernier.

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du CLSPD en centre de supervision urbain	Groupement solidaire : AB ARCHITECTURE / PIERRE ANGULAIRE	29 septembre 2014	**24 600 €**
Travaux d'éclairage du cimetière – fourniture et pose de 14 candélabres	CEGELEC GUYANE	25 septembre 2014	**33 520 €**
Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patri-moine dans les cases simples et doubles du camp de la transportation classe monument historique – lot 1	ENTREPRISE BARRAU T.P	23 septembre 2014	**54 447 €**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE** acte des décisions ci-dessus.

Monsieur le Maire dit : « Comme vous m'avez donné un peu plus de pouvoirs, s'agissant des marchés jusqu'à un certain seuil, la loi impose que je vienne de temps en temps vous informer de ce qui s'est passé.

C'est juste une information, est-ce qu'il y a des observations ? »

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND** acte les décisions ci-dessus.

6°) AVANCE SUR SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION « TI MOUN MARONI » :

Afin de permettre à l'Association « **TI MOUN MARONI** » d'assurer ses charges de fonctionnement dès le début de l'année 2015 et à sa demande, Monsieur le Maire propose d'attribuer une avance sur la subvention 2015 de 50 000,00 € répartie de la façon suivante :

Associations	Montant avance
Crèche Ti Moun Maroni	20 000 €
Crèche des Acacias	30 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association « **TI MOUN MARONI** », une avance sur sa subvention 2015 de 50 000,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit : « Il s'agit là également d'une pratique que nous mettons en place à chaque fin d'année de façon qu'il n'y ait pas de rupture puisqu'en général c'est en cette période que les demandes de versement de subventions se font vis-à-vis des autres partenaires.

Nous avons de toute façon une subvention à donner, nous proposons une avance sur subvention c'est-à-dire au moment de voter la subvention au budget primitif au mois de février ou de mars, la subvention que nous donnerons sera bien entendu diminuée de ce que nous proposons aujourd'hui.

Monsieur Bernard SELLIER suggère : « Comme il s'agit d'une même association qui porte deux crèches, dans le petit tableau qui se trouve dans le corps du projet de délibération, il serait peut être mieux de remplacer le mot « *Association* » par « *dénomination ou structure* ».

Monsieur le Maire dit : « D'accord ! pour qu'il n'y ait pas de problème avec le Trésorier »

Est-ce que vous êtes d'accord sur le projet de délibération avec les modifications portées ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** à l'Association « **TI MOUN MARONI** », une avance sur sa subvention 2015 de 50 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

7°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, que le Centre Communal d'Actions Sociales, en collaboration avec la municipalité porte deux actions de proximité inscrites à la seconde programmation du contrat urbain de cohésion sociale de la Commune (CUCS).

- Rassemblement des habitants autour de valeurs citoyennes (organisation par les habitants des secteurs Sables Blancs et les écoles, en lien avec les agents municipaux de proximité, de fêtes de fin d'année au sein des quartiers) pour un montant de 17 120 euros.
- "Sports dans les quartiers" (achat de balles et ballons destinés à être utilisés par les "équipes informelles" de quartiers) pour un montant de 3 560 euros.

Il est précisé que les actions considérées doivent être réalisées dans des délais courts afin de répondre pleinement aux objectifs retenus par les habitants et les professionnels et permettre de maintenir et développer une dynamique de participation des habitants et d'animation de la vie des quartiers.

Aussi, compte des délais de programmation et de versement des crédits affectés au CUCS, il est proposé d'accorder au CCAS, une subvention d'un montant de 20 680 euros destinée à permettre la mise en œuvre rapide de ces actions.

Monsieur le Maire précise que la demande de financement de ces actions au titre du CUCS sera maintenue et que la subvention sollicitée par la présente doit être considérée comme un acompte sur la

subvention annuelle 2015 accordée par la municipalité au profit du CCAS.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS assure depuis le mois de janvier 2014, le portage du dispositif de réussite éducative dont bénéficie la Commune et qu'à ce titre il est en attente du versement d'une subvention d'un montant de 210 000 euros. Il est précisé que pour des raisons techniques le versement de cette subvention est reporté de quelques semaines.

Cependant ces délais de versement occasionnent des difficultés de trésorerie pour le CCAS, qui sollicite un acompte d'un montant de 50 000, 00 euros sur sa subvention pour l'année 2015, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses courantes

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Saint-Laurent du Maroni une subvention d'un montant de : 70 680,00 euros (20 680 + 50 000.)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire dit : « Nous vous avons distribué un projet de délibération qui remplace le projet que vous avez eu précédemment.

Après lecture du projet de délibération **Monsieur le Maire** dit « Vous avez bien compris qu'en plus de l'acompte de 20 000 euros demandé par le CCAS de Saint Laurent du Maroni, il y a eu un petit problème des services de l'Etat puisque depuis le 1er Janvier 2014, le CCAS assure dans le cadre du PRE, cette activité avec une subvention de 210 000 euros versée directement par l'Etat.

Cette convention signée est arrivée chez nous, elle a été transmise bien entendu chez le Trésorier pour paiement et malheureusement ce dernier s'est aperçu que le signataire de la Préfecture n'avait pas qualité à le faire.

La convention est repartie et le temps que prendra le cheminement administratif, plusieurs semaines vont s'écouler et nous risquons d'avoir des ruptures en termes de possibilité de trésorerie pour payer les salaires.

C'est pour cela que je vous propose d'ajouter 50 000 euros étant donné que cette somme sera défalquée au moment où nous allons voter la subvention que nous donnons annuellement au CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACCORDER** au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Saint-Laurent du Maroni une subvention d'un montant de : 70 680,00 euros (20 680 + 50 000.)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

8°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMIÉ DES FÊTES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, l'association "Comité des Fêtes de la Ville de Saint-Laurent du Maroni " a assuré l'organisation de la fête communale.

Il indique que par courrier en date du 07 novembre 2014, le président de l'association a saisi la collectivité pour obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 9960,50 €, destinée à couvrir des dépenses demeurées impayées à ce jour.

Monsieur le Maire précise que la subvention accordée à l'association (140 000 euros) pour l'organisation de la fête communale demeure très limitée lorsque l'on considère l'ampleur de l'événement et le coût de certaines prestations.

Aussi, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs (jointe) il est proposé au conseil de procéder par avenant à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 9960,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs conclue le 15 juillet 2014 entre la commune de Saint-Laurent du Maroni et l'association Comité des Fêtes de la Ville de Saint-Laurent du Maroni, portant modification de la subvention accordée (article3.1).

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 9960,50 € au profit de l'association Comité des fêtes de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VALIDER** le principe d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs conclue le 15 juillet 2014 entre la commune de Saint-Laurent du Maroni et l'association Comité des Fêtes de la Ville de Saint-Laurent du Maroni, portant modification de la subvention accordée (article3.1).

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 9960,50 € au profit de l'association Comité des fêtes de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

9°) OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE SAR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SAR est un document d'orientation qui fixe les stratégies de développement du territoire par secteur d'activité pour les 15 prochaines années.

Il indique que le projet de SAR est actuellement en enquête publique et qu'il importe que la collectivité fasse part de ses observations à cette occasion.

Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel pour la Commune, que Saint-Laurent du Maroni soit reconnue dans sa dimension de Pôle d'équilibre à l'échelle régionale et que cette fonction soit déclinée, en termes d'orientions, de grands projets d'aménagement et de politique en matière d'indépendance énergétique.

Aussi, il propose de joindre la présente délibération ainsi que son annexe (Observations relatives au projet de SAR), au registre d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'annexe "observations relatives au projet de SAR", jointe à la présente ;

- **DECIDER** de joindre la présente délibération et son annexe au registre d'enquête publique du projet Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** dit : « Nous passons à un point qui est important puisque je vous rappelle que nous sommes toujours dans l'enquête publique du Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane.

Nous avons tenu une séance ici avec présentation sur PowerPoint pour bien faire constater les anomalies que nous avons identifiées dans le rapport présenté par la Région.

Nous étions rentrés dans les détails, je vous ai fait parvenir ces documents, vous avez aussi sur le site un lien permettant effectivement d'aller voir ce que nous avons identifié nous mêmes comme problème.

Pour que nous soyons bien entendus, que nous ayons du poids dans nos arguments, je vous avais dit qu'il aurait fallu avant la fin de l'enquête publique que nous puissions assortir nos arguments d'une délibération pour bien montrer qu'il s'agit de la volonté municipale, de la volonté politique de la Commune de Saint Laurent du Maroni parce que dans quelques mois ce schéma d'aménagement régional va être adopté.

Je rappelle que c'est un document lourd de conséquence parce qu'il conditionne le développement du territoire sur 10/15/20 ans à venir et en plus avec la gestion actuelle que la région a des fonds européens, la répartition de ces fonds se fera en fonction des orientations du schéma d'aménagement régional.

Autrement dit, tout ce qui ne sera pas acté dans ce SAR, ne va pas bénéficier de ces fonds puisque la Région ne va pas les reconnaître.

Comme le travail de la Région a été insuffisant nous avons toujours tendance à critiquer en disant *« beaucoup de décisions sont prises dans les bureaux Parisiens »* mais lorsqu'il s'agit de nous, dans notre pays, beaucoup prennent des décisions tout en restant à Cayenne et en oubliant que la Guyane ce n'est pas seulement Cayenne/Kourou c'est aussi la totalité du territoire.

Il y a eu pas mal de soucis qui ont été identifiés très clairement, nous avons vu il qu'il y a eu pas mal de problèmes, c'est reporté dans le document que vous avez eu en annexe et c'est cela que je vais vous demander de soutenir par un vote de façon à le transmettre avant la fin de l'enquête pour que nos revendications soient prises en compte.

C'est ni plus ni moins ce que nous avons vu la dernière fois mais je suppose que vous avez eu le temps de regarder, il y a peut être autre chose que nous n'avons pas vu.

L'idée étant de sortir de l'image que l'on veut nous donner, nous reconnaissons bien qu'il y a un développement démographique important mais nous ne faisons rien pour pouvoir effectivement prendre en compte ce phénomène, nous continuons à dire qu'il faut mettre ici des antennes telles que la sécurité sociale, la caisse d'allocations familiales, de la Région etc... alors qu'ici nous avons besoin de créer de vrais services et que Saint Laurent du Maroni ne doit plus être considéré comme un simple carrefour mais comme un vrai pôle d'équilibre par rapport à Cayenne concernant la totalité du territoire de la Guyane.

Voila un peu ce que je voulais vous dire, c'est un peu cette délibération qui reprend cet esprit que nous allons proposer. Il y a un document en annexe, je ne sais si vous l'avez bien regardé, si vous voulez l'amender, le compléter, c'est le document que je veux vous proposer à joindre au projet de délibération. Qui souhaite prendre la parole, demande **Monsieur le Maire** ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Ayant assez largement parcouru le projet de SAR je m'étais déjà exprimé l'autre jour, j'ai trouvé la nouvelle présentation de la vie de la mairie plus attractive, plus synthétique puisque nous avons directement les références aux paragraphes qui sont en cause, je pense que notre avis sera mieux pris en compte à Cayenne.

Pour ma part j'avais une observation générale et trois observations particulières. Je trouve que s'il est fait allusion aux problèmes d'énergie d'aujourd'hui et de demain, il n'est pas marqué de façon assez nette d'une part à la page 44 et d'autre part à la page 183.

Une émission de télévision a rappelé qu'il y a nécessité de décider de façon urgente un second barrage, tout le monde sait depuis longtemps qu'il faut un second barrage, mais il faut quand même qu'une décision soit prise au niveau de l'Etat, à savoir que le barrage de Petit Saut a été payé par l'Etat. Le prochain barrage sur la Mana sera financé soit par l'Etat ou par l'EDF, personnes d'autres n'est capables de payer cela, ni la Région ni aucune structure intercommunale.

J'aimerais que nous développions un peu par l'intermédiaire de notre avis, cette nécessité absolue de décider rapidement du second barrage et ensuite faire des études et le mettre en construction. Le barrage de Petit Saut avait été annoncé en 1987 par le premier Ministre Jacques CHIRAC, il a été mis en eau le 1er janvier 1994, c'est un peu la même opération qu'il s'agit de rééditer. Objectif 2030, d'ici là nous avons des coupures de courant comme il y a hélas dans d'autres communes, ce n'est pas souhaitable pour les particuliers, ni pour les entreprises, je n'insiste pas.

En page 52 il est apparu qu'un avis a été recueilli auprès d'un conseil d'expert venu de la Métropole, nous avons écrit quelque chose qui est d'une particulière insolence et que je voudrais voir supprimé. Nous disons qu'il n'y a pas beaucoup de routes en Guyane, 500 Km de route nationale, 400Km de route départementale et juste après « *oui mais l'entretien des routes coute cher* » pas plus cher qu'ailleurs, il faut que la commune se fasse à ses obligations.

« *Il serait utile de créer désormais ou de s'orienter vers des routes à voies uniques* », c'est complètement idiot, c'est dangereux, c'est passéiste, je tiens à ce que cela soit supprimé, nous n'allons tout de même pas revenir à l'époque des sentiers.

Pour l'agriculture en page 69, il y a des développements intéressants mais nous avons l'impression à la lecture que si nous ne vivons pas en Guyane, que nous faisons de l'agriculture comme nous le voulons et que plus rien n'est organisé. Ce n'est absolument pas vrai, beaucoup d'agriculteurs sont titulaires d'un bail emphytéotique ou d'une concession, il y a même eu de créée spécialement pour la Guyane, la

concession pour des abatis itinérants, il y a une surface globale et nous savons qu'en permanence qu'il y a 5 hectares sur 20 qui sont mis en valeur.

Je crois qu'une précision serait utile pour que le document reflète bien la réalité.

En page 94, il n'est pas dit nommément parmi les grands chantiers qui sont cités qu'il y aurait eu ces années récentes le déplacement du captage et également le doublement de l'usine de traitement qui se termine ces jours ci.

Voila simplement ce que je voulais ajouter aux remarques que la Commune pourrait faire si vous en êtes d'accord. »

Monsieur le Maire dit : « Merci pour cet ensemble de remarques très judicieuses. J'aimerais que sur la partie de la production de l'énergie que nous puissions véritablement appuyer parce que nous avons toujours tendance à l'oublier mais si nous voulons avoir un développement économique important chez nous, il faut que nous soyons en mesure de pouvoir fournir l'énergie nécessaire.

Ce matin j'étais à Antécoumpata, nous avons fait venir le Directeur du FACE « Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electricité », il faut savoir que cette somme représente à peu près plus de 350 millions d'euros pour tout le territoire national et que l'année dernière il y a eu une réorientation de l'utilisation de ces sommes qui nous est très défavorable parce que le conseil d'administration a décidé d'utiliser désormais ces sommes uniquement pour aller vers la qualité c'est-à-dire enterrer les réseaux, changer des transformateurs, aller dans un système de confort pour que le paysage soit beaucoup plus acceptable parce qu'il n'y pas de poteaux électriques visibles etc…

Nous estimons que c'est déjà fini et c'est la réalité pas plus que pour la Métropole, la Martinique et pour la Guadeloupe, ils ont terminé, ils n'ont plus de problème de production d'énergie électrique, ni de transport et de distribution de l'énergie.

Chez nous, nous sommes au point le plus bas, nous sommes en train de construire des usines. A la CCOG nous avons construit trois en l'espace de quatre ans, à Papaichton, Grand Santi et à Maripasoula, nous sommes à la production du courant électrique. Ici, nous sommes encore à la distribution.

Nous avons constaté une forte diminution des crédits. Sur les plus de 350 millions d'euros en 2014, la Guyane n'a pu bénéficier que de 1 760 000 euros et avec ça nous ne pouvons rien faire.

Nous avons transporté Monsieur Jeanne Dominique dans tous les petits coins pour qu'il puisse voir ce qui existe et ce qui n'existe pas pour que demain dans son conseil d'administration nous puissions dire « *Attention ! en Guyane nous ne sommes pas comme en Métropole, nous ne bâtissons plus rien, nous faisons que maintenir, qu'entretenir, chez nous nous construisons* ». De façon à ne pas perdre ces bénéfices, il est important que nous puissions effectivement mentionner cela dans le document du Schéma d'Aménagement Régional.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le travail que nous avons plus ou moins déjà fait ? »

Est-ce que vous êtes d'accord que nous puissions compléter les documents avec les remarques et les observations faites par Monsieur Bernard SELLIER et le voter tel ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération avec l'annexe enrichi des observations qui viennent d'être faites afin de le transmettre avant la fin de l'enquête publique.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** l'annexe "observations relatives au projet de SAR", jointe à la présente ;

- **DECIDE** de joindre la présente délibération et son annexe au registre d'enquête publique du projet Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane.

10°) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTTTUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ d'HYGIENE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 586 agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités, égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDER** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, de l'avis des représentants des collectivités.

Monsieur le Maire invite Monsieur Christian LARDE à faire une petite présentation de ce projet.

Monsieur Christian LARDE : « Il s'agit de fixer effectivement à 5 le nombre des représentants du personnel en accord avec les organisations syndicales qui siégeront au comité hygiène sécurité et aux conditions de travail et maintenir le paritarisme soit 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire demande est-ce que ça déjà été vu avec le syndicat ?

Monsieur Christian LARDE répond par l'affirmative et dit « nous avons fait la même chose pour le comité technique il y a deux mois ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités, égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, de l'avis des représentants des collectivités.

11°PROCÉDURE DE RÉFORME ET MISE EN VENTE DE MATÉRIELS ET VÉHICULES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le Maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT.

La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation de la gestion du parc automobile et du matériel roulant de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, il convient de soustraire les véhicules et engins trop coûteux en réparation.

Les véhicules et engins du parc de la Commune de Saint-Laurent du Maroni arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus ou détruits.

A cet égard, les services techniques municipaux ont dressé la liste détaillée (annexe 2) des engins et véhicules à sortir du parc, ainsi que les motifs de cette mise en réforme.

Un règlement intérieur, fixant les modalités de mise en place de la procédure, a été rédigé par les services techniques municipaux (annexe 1).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise à la réforme et vente de matériels et véhicules communaux, conformément à la liste jointe ;

- **VALIDER** le règlement intérieur fixant les modalités de mise en place de la procédure ;

- **DESIGNER** les élus ayant délégation aux services techniques municipaux et le Directeur des services techniques municipaux à procéder à l'ouverture et au classement des offres qui auront été remises dans le cadre de la procédure ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la procédure.

Monsieur le Maire dit : « Vous avez joint en annexe la procédure, le règlement de consultation qui est un règlement standard que nous retrouvons au niveau de toutes les collectivités, que nous allons appliquer, vous avez au verso la liste des véhicules que nous voulons réformer et vendre, la plupart ont déjà 10 ans, un moment donné il faut faire la bascule, ne pas continuer à dépenser inutilement, ça nous coute de plus en plus cher.

Par ailleurs, cela fera de la place dans la cour du service technique parce que lorsque nous y rentrons, nous avons envie de sortir en courant, nous luttons contre le chikungunya, ça serait le premier endroit où devrait passer la fourrière, nous avons peut être intérêt à nous débarrasser rapidement de cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise à la réforme et vente de matériels et véhicules communaux, conformément à la liste jointe ;

- **DÉCIDE DE VALIDER** le règlement intérieur fixant les modalités de mise en place de la procédure ;

- **DESIGNE** les élus ayant délégation aux services techniques municipaux et le Directeur des services techniques municipaux à procéder à l'ouverture et au classement des offres qui auront été remises dans le cadre de la procédure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la procédure.

12°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de Culture et de Loisirs propose, depuis plusieurs années, des activités périscolaires (foot, basket, arts plastiques, sécurité routière, hygiène alimentaire et bucco-dentaire, cirque, boxe, canoë-kayak, voile, etc.) en faveur des enfants des quartiers : Charbonnière, Les Ecoles et Sables Blancs.

Afin de permettre la pérennisation de ces activités pour l'année scolaire 2014/2015, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de Cent Cinquante Quatre Mille Euros (154 000,00 €) au Centre de Culture et de Loisirs dans le cadre du Contrat Educatif Local, dispositif financé essentiellement par l'ACSé et géré par la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 154 000 € au CCL répartie comme suit :
  Acsé : 100 000 €
  Mairie : 54 000 €

- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recette

Monsieur le Maire : « Il s'agit tout simplement de la reconduction de la subvention que nous allouons depuis des années au Centre de Culture et de Loisirs, le tiers donné par l'Etat.

Par interrogation d'un élu, **Monsieur Philippe CAMBRIL** donne la signification de l'Ascé : « C'est l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances. C'est une agence qui gère les crédits de la Politique de la Ville. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Jean NESMON dit : « Il y a quelque chose qui me chiffonne, « *en faveur des enfants des quartiers de la Charbonnière, les Ecoles et Sables Blancs*. Pourquoi est-ce situé ainsi, je mettrai « *en faveur des enfants des quartiers de Saint Laurent du Maroni* ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe CAMBRIL d'apporter une petite précision.

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : « Il s'agit des quartiers considérés comme étant prioritaires au regard de la Politique de la Ville. Ce sont des subventions particulières fléchées sur les territoires repérés au préalable, c'est un peu plus large que ces quartiers là, mais nous sommes sur les trois quartiers considérés comme étant prioritaires par l'Acsé.

Nous allons être appelés à signer en 2015, un nouveau cas de contractuel pour la Politique de la Ville, la question de l'actualisation de la géographie d'intervention de la Politique de la Ville va se poser.

Il faut bien comprendre qu'au niveau de l'Etat, la problématique est de limiter le nombre de ville bénéficiant des crédits de la politique de la ville et de limiter la géographie d'intervention au sein de ces villes. L'idée pour l'Etat est de toucher que les quartiers qui ne vont pas bien.

Cela reste toujours relatif parce qu'il nous faut faire des choix pour une Ville comme Saint Laurent du Maroni. Jusqu'à ce jour nous fonctionnons sur une géographie un peu ancienne qui date du milieu des années 1990.

Intervention de **Madame Agnès BARDURY** : « Cela n'empêche pas de permettre aux autres enfants des quartiers de la ville de participer aux actions mises en place ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 154 000 € au CCL répartie comme suit :
  Acsé : 100 000 €
  Mairie : 54 000 €

- **DÉCIDE DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recette

13°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE « CNES/MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI »RÉUNI LE 07 NOVEMBRE 2014 :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal, que depuis de nombreuses années, le Centre National d'Etudes Spatiales apporte une contribution financière aux projets de développement d'activités économiques, sociales, culturelles, sportives et touristiques développées par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sur son territoire et ce dans le cadre de sa politique d'aide au développement économique, culturel et social du département de la Guyane.

Il informe également, qu'en date du 13 octobre 2014, la Municipalité a signé une nouvelle convention avec le Centre National d'Etudes Spatiales sous le numéro - N° CNES/140578 - pour la période 2014-2020 allouant une dotation annuelle de 180.000 €.
Dans la poursuite des engagements de ladite convention, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage s'est réuni le 07 novembre 2014 et qu'il a été donné un avis favorable pour les projets ci-après (maquette financière jointe).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,

- **FAIRE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire dit : « Je rappelle que nous sommes liés au CNES par une convention. Vous avez certainement vu les maires signer cette convention il y a quelques semaines.

Je rappelle que Saint Laurent du Maroni est la seule commune qui a bénéficiée d'une augmentation substantielle de près de 40 000 euros de plus par an pendant sept ans parce que le CNES est un partenaire qui reconnait effectivement que les difficultés augmentent avec la population. Nous avons donc une dotation plus importante, soit 180 000 euros par an.

Je rappelle que nous allouons les subventions avec une partie commune avec les élus dont Franck THOMAS et l'autre partie qui est le CNES parce qu'il faut que la subvention allouée corresponde à la défense des intérêts du CNES, ce qui est tout à fait normal car il s'agit de don d'argent.

Je rappelle qu'il y a des critères que ce soit social, tourisme, le sport et le développement économique. Ce sont les quatre critères retenus qui font que nous avons une série de propositions, de projets et d'associations.

Depuis quelques années nous allouons des subventions, la liste des associations est jointe.

C'est un travail minutieux qui est fait parce que nous regardons ce qui se passe, nous demandons un bilan d'activité, c'est assez rigoureux pour que les sommes allouées ne soient pas données n'importe comment.

Si nous réussissons à Saint Laurent du Maroni, malgré cette population importante, malgré cette jeunesse qui n'a pas toujours de perspective par rapport aux problèmes liés au chômage etc..., si nous réussissons à maintenir la cohésion sociale c'est bien parce que nous avons une série d'associations qui jouent le jeu et qui ont aussi besoin d'être accompagnées.

Cela nous permet de compléter ce que nous avons toujours fait avec la Politique de la Ville parce qu'aujourd'hui l'Etat a une politique différente, elle a tendance à s'appuyer sur des associations qui ont un fonctionnement professionnel, je veux bien que les personnes puissent faire comme il faut, respecter un certain nombre de points mais il y a une grande rigidité qui fait que parfois il y a d'autres petites associations formées par des bénévolats qui n'ont pas beaucoup de temps à rédiger de la paperasserie de plus en plus demandée et qui souvent fait fuir les gens.

Avec le CNES, nous complétons un peu le dispositif et nous réussissons à maintenir un tissu associatif important qui draine toute la société des jeunes de Saint Laurent et qui nous permet d'assurer la cohésion sociale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE SE PRONONCER** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,
- **DECIDE DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

« Je voulais vous informer qu'un avis a été demandé au tribunal administratif qui donne raison à la Commune de Saint Laurent du Maroni, ce qui veut dire que notre PLU est maintenu en bonne et due forme, ce qui montre que nous avions raison lorsque nous avons engagé les démarches que nous avons faites.

Je le dis parce que cela a bloqué beaucoup de choses à Saint Laurent.

Nous sommes actuellement dans une démarche pour la question de la collation parce que tout le monde a vu que la commune de Mana a effectivement lancé l'opération. Nous, nous sommes prudents parce que nous n'avons pas que 1600 élèves nous en avons presque 9000 et les sommes promises jusqu'à ce jour par l'Etat, ne sont que des promesses qui sont toujours restées orales et tant que nous n'aurons pas un

courrier précis je refuse de me lancer dans cette opération pour pouvoir remettre la commune dans des difficultés financières.

A force de les harceler, la semaine dernière nous avons fini par avoir une lettre de la Caisse d'Allocations Familiales mais qui reste très générale, il n'y a pas de chiffre à l'ordre. Nous avons écrit tout de suite en disant que nous avons besoin d'avoir l'assurance du chiffre et que nous attendons.

Tant que nous n'aurons pas cela je ne veux vraiment pas que nous nous lançons dans cette opération parce que par la suite ils vont nous lâcher et nous serons seuls à nous débrouiller dans cette affaire là.

Je voulais vraiment vous tenir informés pour que vous sachiez pourquoi ça ne se fait pas encore à Saint Laurent du Maroni, il faut que les choses se passent dans de bonnes conditions.

Je profite pour vous informer que demain dans cette salle il y aura une première opération qui va être faite, j'ai invité dans mes connaissances les investisseurs surimais, hollandais, belge qui ont l'intention de venir investir ici.

De façon à leur expliquer comment ça se passe car il y a des personnes qui ont des moyens, demain je leur fait un déroulé de Saint Laurent du Maroni, de notre PLU, de la ZAC Saint Maurice, de tout ce que nous avons prévu de faire ici de nos zones d'activité économique telles que la SENOG, la CCOG, la Commune avec l'EPAG, nous dirons « *voici Saint Laurent du Maroni dans 10/15 ans* », ce que nous projetons de faire, parce que nous avons une population qui augmente, nous avons nécessairement besoin d'équipements structurants.

Dans le domaine de la santé, ils sont parfois beaucoup plus avancés que nous en termes d'équipement, donc nous pouvons mettre des choses en place au lieu d'aller passer un IRM en Martinique ou en Guadeloupe, Saint Laurent pourrait servir toute la Guyane. Il y a pas mal de choses à faire, nous ne savons pas encore ce que cela va donner mais en présentant les choses, nous pouvons voir se dessiner des opportunités pour les gens.

Je sais qu'il y a certaines personnes qui sont intéressées par le dragage du Maroni, nous avons besoin de draguer notre fleuve pour pouvoir augmenter le tirant d'eau des bateaux qui viennent ici, il y a des personnes qui ont des relations avec des sociétés dans les pays bas qui ne font que ça et qui pourraient nous proposer des prix intéressants.

C'est tout ce monde à qui nous présenterons demain, la ville dans son développement et voir comment arriver à déceler des opportunités.

Je profite pour vous rappeler l'ouverture et l'inauguration du CIAP de la ville qui aura lieu demain après midi, ainsi que le premier musée du bagne de Saint Laurent du Maroni. Ce qui va démontrer ce que nous faisons du bagne parce que j'ai entendu une espèce de député qui disait que nous allons envoyer dans le bagne de Cayenne les Djihadistes français pour les reformer.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 19 heures 34 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 11 Décembre 2014.